

CROIX-ROUGE DE BELGIQUE



Les enseignements d'une catastrophe.....

MARCINELLE

Le bilan de la catastrophe minière du Charbonnage du Bois du Cazier (Marcinelle) du 8 août 1956, s'établit comme suit :

Nombre de victimes : 262

Sur ce nombre : 203 ont été identifiées

32 n'ont pu être identifiées jusqu'ici

27 corps n'ont pu être retirés de la mine.

LES ENSEIGNEMENTS D'UNE GRANDE CATASTROPHE...

« MARCINELLE »

(8 août 1956)

Cette brochure ne doit pas être considérée comme un document de propagande en faveur de la Croix-Rouge, de ses sections locales et de ses services de secours d'urgence. Elle constitue simplement un **document technique** destiné plus spécialement aux dirigeants provinciaux et locaux de la Croix-Rouge.

Notre Comité Central de Direction a, en effet, pendant 42 jours, pu apprécier le travail remarquable accompli dans des conditions très pénibles, par 400 de ses plus vaillants collaborateurs du Hainaut.

Il a estimé qu'il était désirable de faire connaître cette action à toutes les sections du Pays, afin que chacun de nos dirigeants responsables puisse, dans ces exposés, trouver des enseignements pratiques et utiles pour l'avenir.

S.M. le roi Baudouin vient de visiter l'infirmerie du Charbonnage du Bois du Cazier. Il est accompagné de M. Van Acker, Premier Ministre, et guidé par M. Desgain, Chef Provincial de Mobilisation de la Croix-Rouge.

(Photo « Le Soir »).



Dès que la catastrophe du Charbonnage du Bois du Cazier à Marcinelle fut connue, un admirable élan de solidarité se manifesta dans tout le pays. Chaque administration, chaque groupement, chaque œuvre désirait apporter sa collaboration à l'action de secours qui, dès les premières heures, apparaissait dans toute son ampleur.

D'autre part, à tous les échelons, des exemples de courage et de dévouement susciteront l'admiration de tous, mais c'est à l'égard des deux cents valeureux sauveurs qui, pendant 42 jours, exposèrent leur vie dans d'horribles conditions, que se manifestèrent tout spécialement le respect et l'admiration du pays tout entier.

La Croix-Rouge de Belgique qui a eu le grand honneur de travailler très près de ces hommes d'élite, s'est efforcée en toutes circonstances, de se rendre digne de leur exemple et leur réitére à tous, ses sentiments d'admiration profondément émué.

Comme nous vous l'avons dit dans l'introduction de notre brochure, le modeste rapport que nous publions ne détaille pas le travail réalisé par chacun de ces groupes ou administrations. Il est, nous le répétons, un **manuel modeste** destiné exclusivement à montrer aux dirigeants de la Croix-Rouge de Belgique, le plan type dont nos services pourront s'inspirer lors d'autres catastrophes ou calamités.

C'est dans deux écoles que les dépôts mortuaires furent aménagés avec la plus grande correction. A l'Ecole des Haies, deux services fonctionnaient : un dépôt mortuaire et un dépôt des objets appartenant aux décédés. Ces objets avaient été, au préalable, inventoriés et désinfectés. C'est par l'examen de ces objets que les familles purent identifier leurs morts.

Le devoir essentiel de nos sections est de se préparer pour toutes interventions en cas d'**accidents**, de **catastrophes** ou de **calamités**.

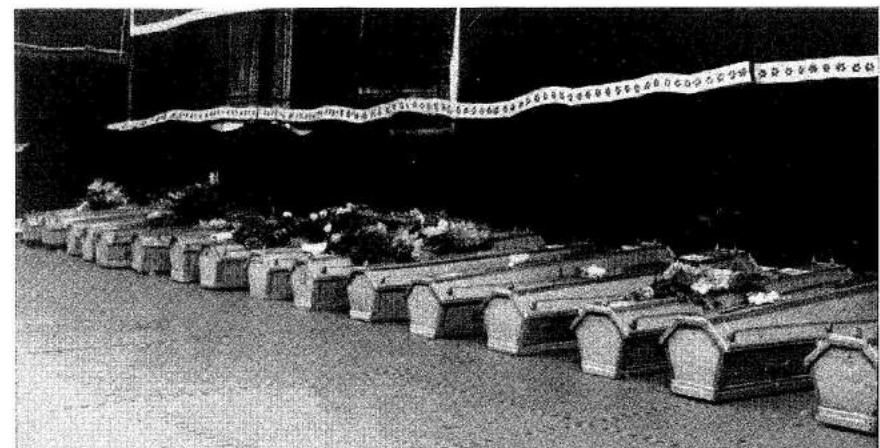
Or, la catastrophe du Charbonnage du **Bois du Cazier à Marcinelle** a, dans le cadre des catastrophes minières, dépassé en gravité toutes celles qui, au cours de ces trente dernières années, ont nécessité l'intervention de notre Croix-Rouge.

Des problèmes nouveaux, très complexes, se sont posés brusquement pour lesquels des solutions immédiates devaient être appliquées. Dans la plupart des cas, ces problèmes dépassaient même le cadre des connaissances habituellement requises de nos secouristes et de nos ambulanciers.

Au cours des cinq semaines tragiques de « Marcinelle » des chefs se sont révélés dans nos rangs ; des spécialistes, des techniciens, dont nous ne soupçonnions même pas la valeur, nous ont étonnés par leur formation et leur faculté d'adaptation à des travaux souvent inattendus.

D'autre part — nous devons bien le déclarer — au cours des missions dont elle fut chargée, la Croix-Rouge a beaucoup appris. Elle a dû adapter ses méthodes de travail à des situations nouvelles ; elle a dû préciser ses formules de collaboration avec les services officiels : administrations communales, inspection d'hygiène du gouvernement, direction du Charbonnage, armée, gendarmerie, etc.

C'est cet ensemble d'enseignements nouveaux que nous avons estimé devoir communiquer à tous ceux qui constituent les cadres de nos services de secours.



Nous allons, dans les pages qui vont suivre, vous exposer très simplement et surtout au moyen d'illustrations, ce qui a été réalisé au milieu des plus grosses difficultés, afin que vous puissiez, dans l'avenir, donner toujours à vos actions, plus de précision et plus d'efficacité.

Cette brochure vous permettra donc à tous, de renforcer toujours vos possibilités d'action par une meilleure préparation de nos équipes et de leurs chefs.

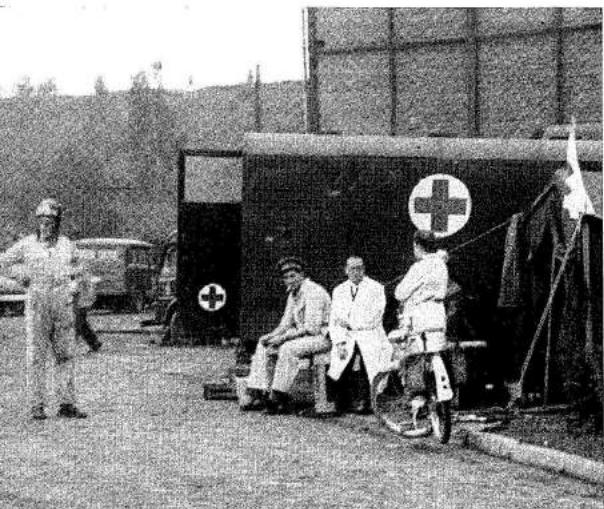
* * *

Lorsque le 19 septembre 1956, le Directeur général de la Croix-Rouge a démobilisé à Marcinelle, les officiers et volontaires des équipes de secours du Hainaut, le Secrétariat Provincial rédigea un rapport synthétique sur les travaux assurés pendant 42 jours.

Ce rapport concis, mais très concret, a été envoyé aux diverses autorités officielles de la Province.

Pour faire connaître la diversité des actions assurées par nos diverses équipes, nous ne pouvons mieux faire que de publier, ci-après, un extrait de ce rapport.

Du 8 août au 18 septembre, la Croix-Rouge a assuré, au Charbonnage du Bois du Cazier à Marcinelle, les missions suivantes :



Dans un coin de la cour du Charbonnage — naturellement encombrée — nos postes de secours ambulants fonctionnent à l'intention des sauveteurs et des membres du personnel.

1. En collaboration avec des religieuses et des infirmières, la toilette et l'identification des victimes.
2. La désinfection de la cage et de l'aire de travail.
3. La mise en bière.
4. La désinfection et la lessive des vêtements et des objets appartenant aux victimes.
5. En collaboration avec des religieuses et des infirmières, le nettoyage et la désinfection des gants et des masques du personnel de surface et des sauveteurs.
6. Un poste de secours à l'intérieur du Charbonnage.
7. Un poste de secours sous tente à l'extérieur du Charbonnage (distribution de boissons réconfortantes et de nourriture offertes par l'Administration Communale).
8. Un poste de secours au camp italien.
9. Un poste de secours à l'Ecole des Haies.
10. Un dépôt mortuaire et un dépôt d'identification à l'Ecole des Haies.
11. Avec le concours de l'armée, installation de dortoirs pour 178 sauveteurs.



Avant d'être lessivés et désinfectés, les vêtements et objets des victimes sont placés dans des sacs en papier numérotés.

Après la désinfection, ils sont déposés dans des sacs en plastique portant les mêmes grands numéros.

Il s'agissait là d'un travail particulièrement délicat et méthodique.

La coordination des travaux de ces diverses sections a été assurée par les services du Comité Provincial et plus spécialement, par le Chef Provincial de Mobilisation et ses collaborateurs.

La Croix-Rouge a, en outre :

- fourni du personnel ambulancier et infirmier à l'infirmerie du Charbonnage;
- assuré, sous le contrôle de l'Inspection d'Hygiène du Gouvernement, diverses opérations de désinfection générale;
- effectué les enquêtes sociales dans les familles des défunt et des blessés;
- mis sur pied un important dispositif d'aide et de secours, lors des funérailles.

Pour toutes ces tâches, l'action de 400 membres de la Croix-Rouge a été rendue nécessaire, chaque service devant souvent être assuré de jour comme de nuit.



→
Les secouristes-techniciens ont procédé à l'installation de l'aire de désinfection et commencent leur travail de lavage.

←
*Des ambulanciers, porteurs de vêtements spéciaux de protection, attendent l'arrivée des corps pour la mise en bière.
(En raison des circonstances, tous les membres du personnel sont naturellement autorisés à fumer en service).*



Les sections locales suivantes ont collaboré aux travaux :

Binche	Fleurus	Montignies-s/Sambre
Braine-le-Comte	Fontaine-l'Evêque	Montignies-le-Tilleul
Brye-St.-Amand	Gilly	Mont-s/Marchienne
Charleroi	Gosselies	Morlanwelz
Châtelet	Havré	Pâturages
Châtelineau	Houdeng	Ransart
Chimay	Jumet	Thuin
Couillet	Marchienne-au-Pont	Thulin
Dour	Marcinelle	Wanfercée-Baulet
Ecaussinnes	Monceau-s/Sambre	Maurage
Erquelinnes	Mons	Solre-s/Sambre.
Couvin — Namur — Tamines		

Le « Groupe mobile de secours » de la Direction Générale a apporté une collaboration importante à ces diverses missions.

Quatre infirmières italiennes, accourus dès les premiers jours de la catastrophe, sont restées en permanence à Marcinelle pendant un mois.

On peut évaluer le nombre d'heures de prestations accomplies par les équipes de la Croix-Rouge à plus de 60.000.

Nous tenons à souligner — car c'est un hommage à rendre à des centaines de personnes venues de tous les milieux — que toute l'action de la Croix-Rouge à Marcinelle — comme partout ailleurs — a été assurée gracieusement et menée par un personnel entièrement bénévole qui n'a touché ni rémunération, ni indemnité, n'ayant en vue que la nécessité de soulager l'horrible souffrance de ceux qu'un destin aveugle avait frappés.

L'ORGANISATION DES DÉPOTS MORTUAIRES ET LE TRAVAIL PIEUX D'IDENTIFICATION DES CORPS

C'est de la presse locale que nous extrairons ces quelques pages qui exposent d'une façon très simple, les diverses phases du travail qui, pendant de longs jours et de longues nuits, fut celui de nos volontaires :

« Examinons comment s'effectuent les diverses opérations relatives à la toilette, l'identification et l'ensevelissement des morts.

Dès l'arrivée des corps à la surface, des volontaires comprenant des contremaîtres du Bois du Cazier et des gradés de la Croix-Rouge examinent les corps afin de repérer les signes distinctifs que la Police Judiciaire note au fur et à mesure de leur apparition. Les médecins légistes et les délégués du Procureur du Roi vérifient soigneusement ce travail.



Le travail de la Croix-Rouge s'exerçait sous la direction de l'Inspection d'Hygiène du Gouvernement. Voici, devant l'appareil de désinfection « TIFA », l'équipe dirigée par l'ingénieur chimiste du Ministère de la Santé Publique.

Dès le dixième jour de la catastrophe et en prévision des dangers d'infection, il fut procédé à des arrosages multiples de produits désinfectants dans tous les locaux des services de secours et des dépôts mortuaires. Une équipe de secouristes se rend, en hâte, dans un lieu à désinfecter.

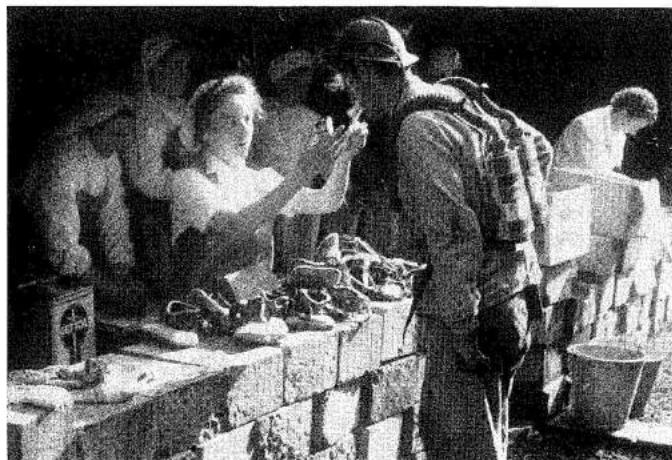


La veillée sinistre des ambulanciers et ambulancières, lors de la première remontée des corps.

Les vêtements et les objets personnels de chaque victime sont enlevés et pris en note par les services de la Croix-Rouge qui, avec la collaboration de membres de la Police locale préposés aux formalités d'identification, procèdent au lavage et à la désinfection.

Deux chaînes de quinze personnes sont organisées par la Croix-Rouge afin de faire subir aux vêtements et objets lavables, trois lessives successives dans des bains composés d'une solution de javel. Entre la deuxième et la troisième lessive, les équipes frottent à la brosse les différents objets qui subissent ensuite un rinçage à l'eau claire.

Enfin, les objets sont soumis au séchage par jet d'air chaud, atteignant une température

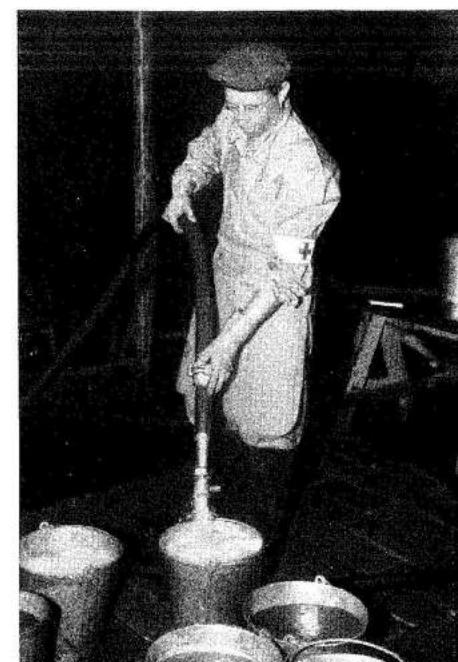


Une cantine abri, destinée plus spécialement aux sauveteurs, a été aménagée à proximité du puits. C'est là qu'étaient nettoyés et désinfectés les masques et c'est là aussi que, régulièrement, des boissons chaudes et des cigarettes étaient distribuées largement.

Tout doit être désinfecté après usage. Les ambulancières désinfectent les bottes des sauveteurs et des volontaires de la Croix-Rouge.



Les religieuses, les infirmières et les ambulancières de la Croix-Rouge désinfectent les masques et les gants des sauveteurs.



C'est par dizaines de seaux qu'est préparé le mélange désinfectant qui doit servir à la désinfection et à la lessive des vêtements appartenant aux victimes remontées.

de quelque 350 degrés. Ces appareils de séchage sont maniés par les techniciens du Ministère de la Santé Publique, responsables des mesures de désinfection.

Après la lessive effectuée avec un soin extrême, comme nous venons de le démontrer, la Croix-Rouge donne un numéro d'immatriculation aux objets qui sont placés, à ce moment, dans un sac en matière plastique. Ce numéro affecté à tel corps par la Croix-Rouge, est reproduit par d'autres services du même organisme, sur le linceul et sur les fiches d'identification.

Les personnes attachées aux chaînes de lessive appartiennent aux sections locales du Hainaut et au Groupe mobile de secours de la Direction Générale de la Croix-Rouge. Elles effectuent des prestations de deux fois 3 1/2 heures, avec pause d'une heure.

Tandis que ces équipes s'occupent des vêtements et des objets destinés à l'identification, après que les signes distinctifs ont été repérés, le corps est enveloppé dans une



*Les vêtements soumis à la chaîne de désinfection, sont essorés deux fois avant d'être séchés.
Pour ce travail particulièrement délicat, le personnel de la Croix-Rouge portait un équipement spécial.*



Le bureau improvisé à l'entrée de la salle d'identification des corps.

couverture et porté en civière par les ambulanciers de la Croix-Rouge, jusqu'à l'aire de mise en bière. Là ce sont des volontaires de la Croix-Rouge qui procèdent à cette mise en bière, à l'abri de tubes germicides à rayons ultraviolets. Tout ce personnel est naturellement muni de vêtements protecteurs spéciaux et de masques. Ils sont remplacés toutes les trois heures.

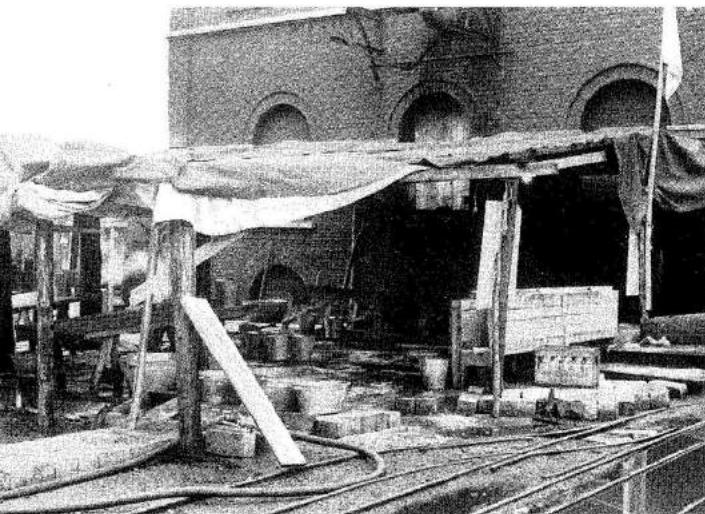
Le numéro affecté au corps par la Croix-Rouge est reproduit sur le linceul, puis les entreprises de pompes funèbres soudent le cercueil de zinc et fixent le couvercle de son enveloppe de chêne. Le numéro reproduit sur un carton est alors fixé sur la bière elle-même.

L'armée assure ensuite l'acheminement des cercueils vers les Ecoles du Préau, transformées en dépôts mortuaires par la Croix-Rouge. Là c'est encore la Croix-Rouge qui remplit les fiches d'identification et se charge de la tâche pénible de recevoir les familles, de leur présenter les objets personnels des morts afin de pouvoir assurer les identifications et de consoler, dans la mesure du possible, les malheureux parents.

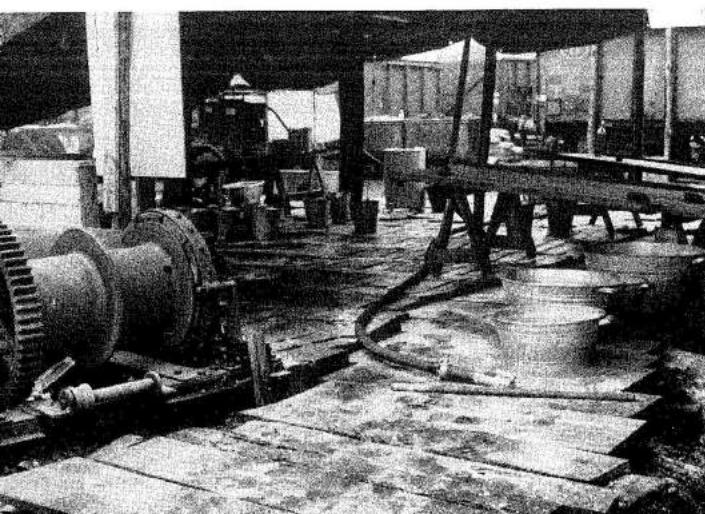
Signalons enfin que la Croix-Rouge assure, en différents endroits, la désinfection des sauveteurs, de leurs vêtements et de leurs appareils. »

Nous avons cru utile de publier ces détails techniques à l'intention de nos sections, car l'organisation de dépôts mortuaires est, lors de chaque catastrophe importante, confiée aux services de la Croix-Rouge.

Le programme résumé ci-dessus peut donc être considéré comme une instruction type à appliquer dans des circonstances analogues dans l'avenir.



Notre colonne mobile dut préparer de toutes pièces une aire pavée de blocs de ciment sur laquelle furent installées les deux chaînes de lessive et de désinfection des vêtements des victimes.



Cette aire de désinfection fut en service pendant 18 jours avec des arrêts successifs causés par la lenteur de la remontée des corps.

LES SECOURS AUX FAMILLES DES VICTIMES

Dès le premier jour de la catastrophe, les autorités officielles et les organismes se mirent d'accord pour que les fonds provenant de la générosité publique, soient concentrés par le Comité Provincial d'Aide aux Familles des Victimes d'Accidents Mortels du Travail, créé il y a trois ans, à l'initiative de Monsieur CORNEZ, Gouverneur du Hainaut.

La Croix-Rouge de Belgique apporta son concours le plus complet à cette grande action nationale et favorisa, en outre, les manifestations internationales de solidarité, surtout par l'intermédiaire des Croix-Rouges Hollandaise, Française, Luxembourgeoise, Suisse et Américaine, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge.



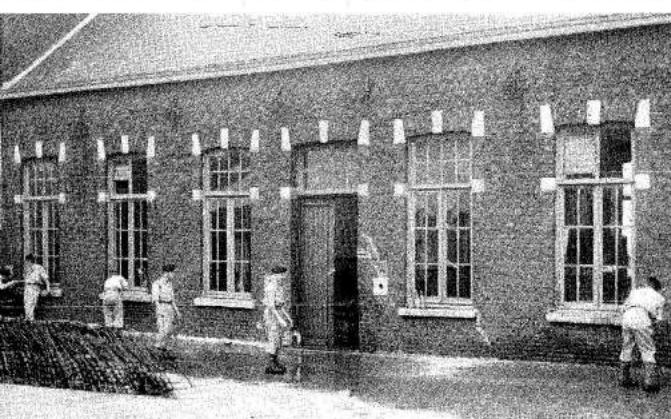
Une ambulancière se prépare à prendre rang dans la « chaîne de lessive et de désinfection » pour une pause de trois heures.



Chaque vêtement, chaque objet est lessivé, frotté et essoré.



Après avoir été lessivés et désinfectés, les objets personnels des victimes sont placés dans des sacs en plastique.



Une école a servi de dépôt mortuaire pendant 15 jours. Il faut alors la désinfecter intérieurement et extérieurement.

Et le soir... d'autres équipes se préparent à assurer le travail de nuit.



Une équipe attend le moment d'en relever une autre.



Le Fonds CORNEZ, administré par un Comité mixte représentant tous les intérêts de la province, assura très rapidement la distribution des premiers secours d'urgence à toutes les familles belges et italiennes et entreprit l'étude difficile de la répartition ultérieure de secours permanents. Il fut, en effet, admis dès le premier jour que :

- 1) toutes les familles des victimes seraient aidées, suivant les mêmes principes, quelle que soit leur nationalité;
- 2) les secours seraient accordés sous formes de pensions viagères aux veuves et de versements annuels aux orphelins, jusqu'à leur majorité;

- 3) les mesures seraient prises pour que les familles puissent recevoir d'une façon permanente, les soins gratuits en cas de maladie (paiement de l'affiliation à une mutualité);
- 4) d'autre part, des bourses d'études et d'apprentissage seraient allouées aux orphelins.

La Croix-Rouge est intéressée à ces travaux, tant au Conseil d'Administration qu'au Comité Exécutif.

Le Comité Exécutif du Fonds CORNEZ et le Comité d'actuaires qui collabore à ses travaux, procèdent, en ce moment, à l'étude très délicate du plan de répartition définitif à adopter et au calcul des réserves mathématiques nécessaires.

* * *

Comme le règlement de ce Comité Provincial de Secours n'est pas encore définitivement établi, nous avons cru utile, afin que notre brochure soit complète, de publier, en annexe, à l'intention de nos dirigeants locaux, un programme de répartition à peu près identique qui, pour la première fois, a été appliqué par la Croix-Rouge de Belgique lors de la catastrophe du Fief de Lambrechies à Pâturages, en 1934.

Nos membres pourront ainsi se rendre compte que déjà en 1934 — il y a donc plus de vingt ans — la Croix-Rouge avait admis pour des catastrophes du genre de celle de Marcinelle, des principes qui, à l'heure actuelle, sont repris par le Fonds CORNEZ et serviront certainement de base à la réglementation qui, dans quelques semaines, pourra produire ses heureux effets.

Nous publions, en annexe, le programme de répartition du Fief de Lambrechies, simplement à titre documentaire, pour la formation technique de nos dirigeants locaux.

LORS DES FUNÉRAILLES...

Les cérémonies des funérailles ont été nombreuses. Certains jours, cinquante corps reçurent l'hommage d'une foule dont l'émotion grandit au fur et à mesure que le travail admirable des sauveteurs faisait apparaître les difficultés que réservait la mine.

A chacune de ces cérémonies les effectifs de secouristes étaient importants. Certains jours, le concours de 350 de nos collaborateurs fut nécessaire.

A titre d'exemple, nous citerons les chiffres des interventions du jour des premières funérailles (le 13 août 1956). Les services de la Croix-Rouge assurèrent :

152 interventions graves;
80 interventions bénignes;
15 cas hospitalisés à l'Hôpital de Charleroi.

Cette action de secours au milieu d'une foule particulièrement dense, fut possible et donna le résultat maximum, grâce à un plan très précis : répartition du trajet de plusieurs

Lors des funérailles, c'est par centaines que des malades et blessés furent transportés par les équipes de secouristes.



kilomètres en secteurs bien déterminés — postes fixes et postes volants — points d'évacuation prévus par ambulances automobiles à des endroits plus accessibles — unité de commandement et de contrôle.



C'est vers les postes de secours que sont transportés les malades et les blessés.



La Croix-Rouge, comme en toutes circonstances identiques, s'efforça d'être la consolatrice de tous les éprouvés.

Les résultats très satisfaisants de l'action de la Croix-Rouge à Marcinelle sont dus aux trois facteurs suivants :

- 1) L'unité d'action, de responsabilité et de commandement assurée par la Direction Générale de la Croix-Rouge.
- 2) L'excellente coordination des services par le Comité Provincial.
- 3) Spécialement, la compréhension et le courage dont firent preuve les dirigeants et les volontaires des sections locales.

Comme nous l'avons dit, au début de ce travail, les dévouements qui se sont manifestés, en faveur des victimes, furent très nombreux et très efficaces.

La Croix Rouge tient à remercier très vivement ceux qui, à des titres divers, ont puissamment contribué à faciliter son action :

L'Armée — la Gendarmerie — l'Inspection d'Hygiène du Gouvernement — la Province du Hainaut — la Cité de l'Enfance — l'Administration Communale de Marcinelle — le Service Social du Charbonnage — l'Œuvre Nationale de l'Enfance — la Presse — les Infirmières et Religieuses des Hôpitaux Civils et Cliniques de la région — l'Armée du Salut, etc.



Un groupe d'infirmières de la Croix-Rouge italienne collabora à nos travaux pendant un mois.

A TOUTES NOS SECTION LOCALES

Vous pouvez être appelés demain à collaborer à une importante action de secours.

Etes-vous prêts ?

Votre organisation technique et administrative est-elle au point ?

La confiance que la population met en vous, ne peut être déçue.

Inspirez-vous du dououreux exemple de Marcinelle et appliquez immédiatement dans vos services, toutes les améliorations nécessaires.

Les enseignements que nous avons acquis au cours de la catastrophe de Marcinelle nous obligent à renforcer partout nos services de secours d'urgence, aux divers échelons.

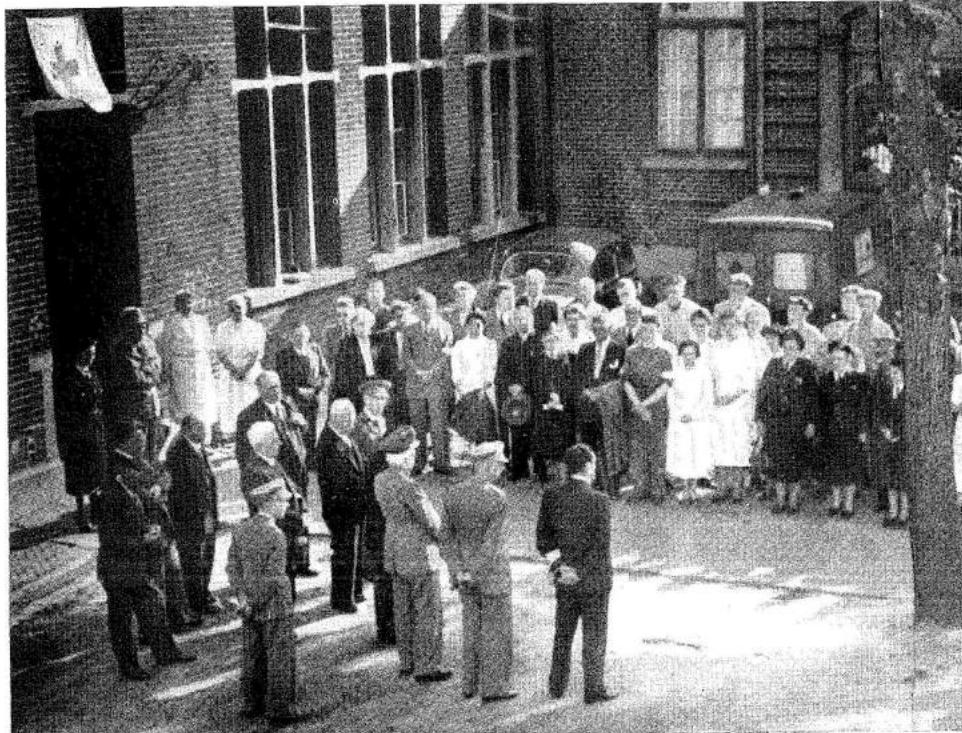
Toutes les sections locales du pays doivent être organisées de façon à pouvoir intervenir immédiatement en cas de catastrophe, soit sur place, soit sur appel de la Direction Générale.

Pour être prêtes, toutes doivent :

- 1) former le personnel nécessaire par des cours de secouristes ou d'ambulanciers, organisés **chaque année**;
- 2) disposer d'une **colonne mobile de secours** constituée suivant le plan de la Direction Générale;

Ces colonnes doivent :

- a) être formées d'éléments masculins et féminins
- b) disposer de chefs compétents et dévoués
- c) se livrer à des exercices d'entraînement et participer aux tournois provinciaux **chaque année**;
- 3) disposer d'un local avec dépôt de matériel (même restreint), possédant un téléphone afin de faciliter les appels en cas de besoins;
- 4) tenir à jour, avec soin, tous les documents de mobilisation.



Le 19 septembre 1956, le Directeur général de la Croix-Rouge de Belgique, au nom du prince Frédéric de Mérode, procède à la démobilisation des équipes qui, pendant

42 jours, ont travaillé sans arrêt, avec un dévouement admirable. Ces officiers et volontaires furent au nombre de quatre cents.

ANNEXE

CATASTROPHE DU FIEF DE LAMBRECHIES A PATERAGES

15 mai 1934

Programme de répartition appliquée par la Croix-Rouge de Belgique

Publié simplement à titre documentaire

Les secours attribués aux veuves et aux orphelins comprendront une partie fixe et, éventuellement, une partie mobile.

1^o) Partie fixe :

- a) les secours trimestriels seront distribués, d'après un barème dont les modalités sont expliquées plus loin, aux veuves, aux orphelins, aux ascendants, aux blessés;
- b) toutes les veuves seront affiliées à une mutualité de leur choix;
- c) un livret de Caisse d'Epargne sera ouvert au nom de chaque orphelin et des versements annuels réguliers y seront effectués.

2^o) Partie mobile :

secours exceptionnels accordés pour diverses interventions sociales à examiner par le Comité.

1^o) PARTIE FIXE.

L'idée qui a guidé la sous-commission était qu'il était désirable de replacer les familles dans une situation matérielle aussi voisine que possible de celle dans laquelle elles se trouvaient au moment du décès des victimes.

Pour arriver à ce résultat, il était donc nécessaire de tenir compte du salaire de la victime pendant l'année qui précédait l'accident — le salaire est en effet le reflet du genre de vie de l'ouvrier — aux points de vue économique et social.

Il a donc paru équitable à la sous-commission de rechercher s'il était possible d'assurer à chacune des victimes un même pourcentage de salaire, en tenant compte et de la pension assurée par la Caisse Commune et des secours alloués par le Comité de Secours.

Pour établir le montant de ce pourcentage, on a estimé qu'il fallait procéder à un niveling par le haut, c'est-à-dire, majorer les rentes de façon à atteindre le taux le plus élevé auquel atteignait en ce moment la veuve la plus favorisée.

Le pourcentage de salaire le plus élevé atteint par la veuve la plus favorisée était de 50 % (non compris les secours aux orphelins).

Le Comité a donc établi son travail de façon à ce que toutes les veuves reçoivent du Comité de Secours un secours supplémentaire qui permette à l'ensemble de ces secours (officiels et privés) d'atteindre un montant égal à 50 % du salaire du mari, les secours accordés aux orphelins venant s'ajouter à ces 50 %.

La sous-commission a, en outre, estimé que pour les familles des sauveteurs, on s'efforcerait d'atteindre 60 % du salaire. En effet, nul ne peut nier que le magnifique élan de générosité auquel on a assisté n'ait surtout trouvé sa source dans l'admiration que l'on a éprouvée devant l'attitude héroïque des sauveteurs.

Les bases suivantes furent donc établies :

- a) pour les veuves :
 - porter à 50 % du salaire du mari ouvrier la rente à servir à la bénéficiaire, compte tenu de la rente à charge de la Caisse Commune et d'une rente de survie de Frs 840,— annuellement;
 - porter à 60 % du salaire du mari ouvrier, lorsqu'il s'agit d'une veuve de sauveteur;
- b) pour les enfants :
 - le principe de la sous-commission fut que le Comité de Secours devait s'efforcer que tous les orphelins, légaux ou non légaux, reçoivent des secours identiques. Les mesures suivantes furent donc adoptées :
 - assimiler comme ayants droit légaux, les enfants de moins de 18 ans, à charge de la victime, non admis au bénéfice de l'indemnité prévue par la loi de 1913 sur la réparation des dommages résultant des accidents de travail;
 - leur accorder jusqu'à 18 ans une rente temporaire égale à 15 % du salaire du défunt;
 - majorer de 5 % du salaire de la victime les rentes temporaires allouées à tous les orphelins légaux;
- c) pour les ascendants :
 - majorer de 5 % du salaire de la victime les rentes légaux allouées aux ascendants;
- d) pour les blessés :
 - secours réguliers aux blessés ayant plus de 30 % d'invalidité.

Pour éviter les abus, on décida que, lorsque la répartition légale additionnée de l'intervention bénévole dépasserait les 120 % du salaire du mari, la part accordée aux enfants par le Comité de Secours serait versée sur un livret de Caisse d'Epargne, au nom de l'enfant. Cette part ne pourrait être touchée avant la majorité du bénéficiaire, sans autorisation expresse du Comité.

De plus, la rente supplémentaire accordée par le Comité de Secours devait être supprimée :

- a) aux veuves qui se remarient : ces intéressées pourront, par compensation, être admises à bénéficier d'une dot dont le montant sera déterminé par le Comité (une ou deux annuités par exemple). Leurs droits éventuels seront réexaminés en cas de nouveau veuvage;
- b) aux veuves indigentes, telles celles qui vivent en concubinage, dont l'inconduite est notoire, etc.

2^o) AFFILIATION DE TOUTES LES VEUVES A UNE MUTUALITÉ.

Toutes les veuves furent affiliées à une mutualité de leur choix. Le Comité intervint pour un maximum de Frs 20,— par mois pour l'affiliation de chaque veuve.

Un calcul précis (en tenant compte de l'âge des veuves) indique que la somme nécessaire à cette action serait de Frs 300.000,— environ.

3^o) LIVRETS DE CAISSE D'ÉPARGNE.

Le Comité décida de prendre un livret de Caisse d'Epargne au nom de chaque orphelin de la catastrophe, âgé de moins de 18 ans, et d'y verser chaque année une somme déterminée par le Comité, jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 18 ans. En cas de mort de l'enfant, les sommes inscrites sur le livret reviendraient aux héritiers naturels.

Le carnet contient une clause faisant connaître que les sommes versées ne pourront être retirées avant la majorité ou le mariage du titulaire, sans autorisation expresse du Comité.

4^o) PARTIE MOBILE.

Afin de pouvoir réaliser en faveur des victimes toute l'action sociale nécessaire, il fut décidé qu'une somme annuelle serait consacrée à des interventions sociales : bourses d'études, apprentissage, placement d'enfants, maladies, interventions chirurgicales, etc.

Ces interventions sont payées trimestriellement et sont accordées notamment sur les propositions faites par les tuteurs de l'Œuvre des Orphelins du Travail, pour les enfants ayant droit.

Toutes les veuves ont été prévenues officiellement, par une lettre spéciale qui leur a été remise par les délégués du Comité, de toutes les dispositions qui ont été prises en leur faveur.

MESURES D'APPLICATION.

L'attribution des secours définitifs a lieu de la façon suivante :

Chaque trimestre, aux dates ci-après: 15 novembre, 15 février, 15 mai et 15 août, les secours accordés aux veuves, ascendants, blessés et enfants non-ayants droit sont envoyés directement aux intéressés par l'intermédiaire des chèques postaux.

Quant aux secours aux enfants ayant droit, c'est l'Œuvre des Orphelins des Victimes du Travail qui se charge de leur distribution, les fonds étant versés par notre Comité.

Toutes les veuves sont affiliées à une mutualité de leur choix. Les versements des cotisations sont faits trimestriellement, par les soins du Comité Central de la Croix-Rouge, directement aux mutualités choisies, aux dates ci-après : 5 janvier, 5 avril, 5 juillet et 5 octobre.

Des livrets de Caisse d'Epargne sont établis au nom de chaque enfant des victimes. Une somme annuelle y est versée et la clause suivante mentionnée :

« Les sommes versées par la Croix-Rouge de Belgique ne peuvent être retirées avant que les enfants aient atteint leur majorité, soit 21 ans, ou à leur mariage. Tout autre retrait ne pourra être fait sans une autorisation expresse du Comité Central de la Croix-Rouge. »

Quant aux secours mobiles, ils sont attribués de la façon suivante :

- 1^o) pour les secours mobiles aux enfants ayant droit, les tuteurs de l'Œuvre Nationale des Orphelins des Victimes du Travail se chargent de faire les enquêtes dans les familles et soumettent ensuite leurs propositions au Comité;
- 2^o) pour les autres secours mobiles, des visites sont faites semestriellement par les délégués du Comité qui soumettent leurs propositions lors de réunions périodiques.

Les secours mobiles sont accordés semestriellement.

Le capital total de la souscription est placé par la Croix-Rouge dans les conditions les plus avantageuses pour assurer le maximum d'efficacité à son action.

La Croix-Rouge est responsable de ce placement; elle sera toujours tenue d'assurer la répartition générale arrêtée par le Comité.

Le Comité de Répartition est maintenu tel qu'il est. Il pourra être réduit suivant les décisions prises ultérieurement par l'Assemblée.

Le Comité de Gestion se réunit semestriellement et prend les dispositions spéciales nécessaires. Il fixe annuellement la partie mobile à répartir.

La totalité des fonds gérés par la Croix-Rouge est employée à l'action de secours.

La Croix-Rouge assure tout le travail administratif et social à titre absolument gratuit.

Cette action est assurée depuis 21 ans.

Il y a deux ans, en raison du bénéfice réalisé par le remariage d'un grand nombre de veuves, le montant des rentes a été augmenté.

A l'heure actuelle, les réserves mathématiques ont été revérifiées et permettent d'assurer l'action jusqu'à la disparition du dernier bénéficiaire.

* * *

M. WEISSENBRUCH S. A.
49, rue du Poinçon, Bruxelles